



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 441 bis**

Publié le 24 octobre 2023

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à M. Xavier DELCROIX, Directeur du Centre de Formation LAHO à Nogent sur Oise (60), à effet de mener et prendre tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants

Décision consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France de donner mandat de représentation permanent à M. Monsieur Francis LEROUX, Membre Élu de la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de région Hauts-de-France pour me représenter en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France au sein de l'association DEFI4, dont la CCI est membre, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment :

- Siéger en assemblée des membres pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts,
- Signer, le cas échéant, tout procès-verbal d'assemblée dans le respect du règlement intérieur de la CCI de région,
- De donner délégation de signature pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté d'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public du 3 avril 2023 modifié le 12 octobre 2023

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

- De donner délégation de signature à M. Xavier DELCROIX, Directeur du Centre de Formation LAHO à Nogent sur Oise (60), à effet de mener et prendre tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants, et de manière générale faire toutes formalités afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2023, et elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 octobre 2023



**Le Président
Philippe HOURDAIN**



MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner mandat de représentation permanent à M. Monsieur Francis LEROUX, Membre Élu de la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de région Hauts-de-France pour me représenter en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France au sein de l'association DEF14, dont la CCI est membre, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment :

- o Siéger en assemblée des membres pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts,
- o Signer, le cas échéant, tout procès-verbal d'assemblée dans le respect du règlement intérieur de la CCI de région,
- o De donner délégation de signature pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Monsieur Francis LEROUX me rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à ma demande, devant l'Assemblée Générale de la CCI de région.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment sans motivation.

Fait à Lille, le 23 octobre 2023

Philippe HOURDAIN
Président



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives

Bureau des Politiques à l'Éducation, à la Santé et à la Citoyenneté

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le Code de l'éducation et notamment les articles D551-1 et suivants,

VU l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 modifié portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2013 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public réuni le 3 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont agréées pour une durée de 5 ans à compter du 3 avril 2023, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public suivantes :

- **COLLECTIF PARASITES**
3 rue Verte
59550 Landrecies
- **COMPAGNIE JOKER**
50 rue de Thumesnil
59000 Lille
- **COMPAGNIE CLIMAX**
15 avenue de l'Europe
59700 Marcq-en-Barœul
- **RENCONTRES AUDIOVISUELLES**
19 rue du Plouick
59133 Phalempin
- **OPAL SINFONIETTA**
100 boulevard du Prince Albert
62200 Boulogne sur Mer

- FAUBOURG 132
27 rue Jean Bart
59000 Lille
- COMPAGNIE ART TRACK
17 rue Baudin
59800 Lille
- L'AERONEF
Avenue Willy Brandt
168 Centre Commercial
59777 Euralille
- GROUPE A – COOPERATIVE CULTURELLE
24 rue des Postes
59000 Lille
- DANSE CREATION
35 rue de l'Herengrie
59700 Marcq-en-Barœul
- LE GYMNASE
5 rue du Général Chanzy
59058 Roubaix
- LES MESSAGERS DE L'ESPOIR
141, rue Pascal
59156 Louches

ARTICLE 2 :

Le présent agrément vaut attestation de conformité aux critères du tronc commun d'agrément définis à l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et est opposable dans le cadre de tout autre demande d'agrément déposée auprès d'une administration de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 juin 2023.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **12 OCT. 2023**

La Rectrice .



Valérie CABUIL